




## 1. Qu'est-ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet à son bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle reconnue. Cette qualification peut être validée par un diplôme ou par un certificat de qualification professionnelle reconnu par les instances représentatives du secteur d'activité de l'employeur. Le contrat est signé par trois parties : le bénéficiaire (jeune de moins de 26 ans ou demandeur d'emploi), l'employeur et le centre de formation.

Sup'Exup' assure ce dernier rôle et contribue à mettre en contact bénéficiaires et employeurs.



## 2. Quel public concerne-t-il ?

Sup'Exup' ouvre le contrat de professionnalisation :

-  - à des jeunes de moins de 26 ans, sans diplôme professionnel, et voulant compléter leur formation initiale dans une des filières de spécialisation de Sup'Exup' : immobilier ou commerce-gestion.
-  - à des jeunes de moins de 26 ans ayant un diplôme professionnel (BEP, Bac Pro, BTS) mais souhaitant acquérir une formation complémentaire afin de mieux s'insérer dans la vie professionnelle.
-  - à des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, inscrit au Pôle-Emploi (ANPE) et pour lesquels une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.

## 3. Comment s'organise un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui peut être conclu :

-  dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, 24 mois pour certaines qualifications diplômantes.
-  dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

Sup'Exup' met en place les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement qui sont prévus pendant le contrat de professionnalisation. Ces actions sont d'une durée comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 heures) et 25 % de la durée de travail prévue dans le contrat.

Un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ou pour ceux qui visent des formations diplômantes comme celles préparées à Sup'Exup'.



## 4. LA REMUNERATION :

Le calcul de la rémunération se fait en fonction de l'âge et du niveau de formation du bénéficiaire.

Niveau de formation	- de 21 ans	de 21 ans à - de 26 ans	de 26 ans et plus
Bac Général ou niveau bac	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Bac Professionnel et enseignement supérieur	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

## 5. LES SOLUTIONS APPORTEES PAR SUP'EXUP :

Pour un jeune étudiant, trouver une entreprise n'est pas une chose facile. Sup'Exup' aide les jeunes dans leur recherche d'entreprise :

- 
 lors de l'entretien, en aidant le jeune à rédiger son CV et à trouver vers quel secteur d'activité il souhaite s'orienter et en constituant une "fiche profil" destinée aux partenaires professionnels de notre centre.
- 
 lors de séminaires d'information, animés par des intervenants spécialisés, en transmettant diverses techniques de prospection d'entreprises et de réussite des entretiens d'embauche.

Sup'Exup' accompagne ses partenaires tout au long de la formation : celle-ci demande beaucoup d'investissement personnel de la part du jeune pour conjuguer vie professionnelle et formation diplômante ou qualifiante.

L'équipe pédagogique est très proche de ses étudiants afin de les aider à surmonter les difficultés des cours théoriques et les problèmes rencontrés en entreprise.

Sup'Exup' veille à la bonne réalisation du contrat de professionnalisation et intervient chaque fois que c'est nécessaire pour maintenir sa pérennité.